

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 septembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Alice GIRARD et M. Pascal GENTIL ;

Pouvoirs : Mme Alice GIRARD a donné pouvoir à M. Simon RICHARD ;
M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/09/2024 - Date d'affichage : 02/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

1 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024.

Le conseil municipal approuve et arrête à l'unanimité le procès-verbal du 02 juillet 2024.

2 – ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHE DE TRAVAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE

L'objet du marché est intitulé : Travaux de modernisation des installations d'éclairage public de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte.

Elle conduira à la signature d'un marché de travaux confié à un titulaire unique. Elle est ouverte aux entreprises seules ou aux groupements éventuels. Il s'agit d'un marché ordinaire.

Comme suite à l'analyse de l'éclairage public établie par le bureau d'études Ombres et Lumières, Monsieur le Maire présente 3 offres des candidats :

Candidat	Coût des travaux établis à partir du BPU et des quantités estimatives globales du marché (€ HT) (60%)	Note Prix (Note maximale = 60)	Note Technique pondérée (Note maximale = 40)	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT DES OFFRES
ENTREPRISE CITEOS	56 326,00 €	53,82	38,60	92,42	2
ENTREPRISE NGE	59 081,20 €	51,31	32,00	83,31	3
ENTREPRISE PORCHERON	50 524,54 €	60,00	33,60	93,60	1

L'offre la mieux-disante est proposée par l'entreprise PORCHERON située à Entrelacs pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché.

Le conseil municipal **ACCEPTE** d'attribuer le marché de modernisation des installations d'éclairage public à l'entreprise PORCHERON - Entrelacs pour un montant de 50 524.54 HT.

3 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023.

Après présentation par Monsieur Le Maire de ce rapport annuel du délégataire Véolia avec actualisation des tarifs de base, description de la consommation, des réparations faites, de la modernisation du système et des deux propositions soumises par Véolia pour augmenter le fond d'intervention d'investissement ;

Le conseil municipal **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ;

4- ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après et **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

M. Boitez Rodolphe intervient et demande à rencontrer un correspondant ONF pour avoir plus d'explications et connaître leurs fonctionnements et procédures.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe I	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation	Observations
H	IRR	278	5.2	2025	2025		Contrat bois façonné	

Le Conseil Municipal **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025.

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

5 – TAXE FONCIERE – EVOLUTION DU TAUX

En 2023, les taux de la fiscalité directe locale étaient les suivants :

- Le taux de TH appliqué par la commune était de 11.82 % pour un taux de 15.22 % en moyenne départementale
- Le taux de la TFB appliqué par la commune était de 28.45 % pour un taux de 28.57 % en moyenne départementale
- Le taux de la TFNB appliqué par la commune était de 43.23 % pour un taux de 80.76 % en moyenne départementale.

Les taux d'imposition n'ont pas évolué sur l'ensemble de la période 2020-2024

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis le début du mandat malgré une inflation constante et une diminution des recettes ; Monsieur le Maire propose de faire évoluer le taux de la taxe foncière.

Le conseil municipal **DECIDE** de fixer le taux de la taxe foncière à 30.50 %.

6 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES – EVOLUTION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle que la taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés déterminée conformément aux règles définies aux articles 1509 à 1518 A et sous déduction de 20 % de son montant.

Les terrains susceptibles d'être concernés par cette majoration doivent satisfaire aux conditions suivantes : être imposables à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; être constructibles et situés dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser répondant à des conditions minimales d'équipement délimitée par un document d'urbanisme approuvé ; ne pas être exclus du champ d'application de la majoration.

La majoration n'est pas applicable :

1° Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme, aux agences mentionnées aux articles 1609 C et 1609 D du présent code,

2° Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe d'habitation ;

3° Aux terrains classés depuis moins d'un an dans une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Aux terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole, au sens de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, ou mentionnée à l'article L. 731-23 du même code et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, au sens de l'article 63 du présent code.

Bénéficient, sur réclamation présentée dans le délai indiqué à l'article R. * 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, d'un dégrèvement de la fraction de leur cotisation résultant de la

majoration, qui s'impute sur les attributions correspondantes mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales :

* Les contribuables qui justifient avoir obtenu au 31 décembre de l'année d'imposition, pour le terrain faisant l'objet de la majoration, un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation de lotir. Toutefois, la majoration est rétablie rétroactivement en cas de péremption du permis de construire, du permis d'aménager ou de l'autorisation de lotir ;

* Les contribuables qui justifient avoir cédé au 31 décembre de l'année d'imposition le terrain faisant l'objet de la majoration. 3. La majoration n'est pas prise en compte pour l'établissement des taxes spéciales d'équipement prévues aux articles 1607 bis à 1609 G.

Monsieur le Maire précise que le taux de TFNB est très éloigné de la moyenne départementale : 43.23 % pour 80.76 % et donc propose de faire évoluer ce taux.

Le conseil municipal **FIXE** le taux de la taxe foncière à 55.00 %

7 – LA MAISON RONDE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE

Ce bien est actuellement laissé à l'abandon depuis plusieurs années, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Dès lors, préalablement à l'établissement du bail emphytéotique sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer prochainement, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de constater la désaffectation du site de la maison ronde cadastré section A n° 804, 844, 1067, 1098, 1099, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, en tant qu'elle n'est pas utilisée pour le service public (sauf mises à disposition temporaires du lieu : chasseurs, tournages de films, concerts...) et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal **APPROUVE** le déclassement du site de la maison ronde du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

8 – DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA MAISON RONDE

Monsieur le Maire rappelle la validation de candidature par délibération en date du 05 décembre du groupe Huttopia dans le cadre du projet « requalification du site de l'Hôtel Rond ».

Monsieur le Maire présente le projet du bail emphytéotique version 28-08. Monsieur le Maire déclare que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi et que ce bail reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles. Des modifications mineures devraient être apportées à ce projet de bail (comme l'accès à la pompe de relevage...). De plus, les annexes doivent être affinés et rattachés au bail.

Le conseil municipal **APPROUVE** le bail emphytéotique présenté.

9 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le règlement intérieur étant incomplet et au jour d'aujourd'hui désuet, la commission Affaires Scolaires et Périscolaires s'est réunie et a travaillé sur un nouveau règlement un peu plus détaillé et sur la mise en place d'un permis à points pour les élèves. Madame Karine Mollard expose les différents documents.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le nouveau règlement et le permis à points mis en place dès la rentrée 2024.

10 – CONVENTION DE TOURNAGE SERIE CAPITAIN MARLEAU

Monsieur le Maire présente la convention émise par la société Passionfilms pour la mise à disposition du site de la maison ronde à usage de prises de vues pour une œuvre audiovisuelle – Film TV « Capitaine Marleau 37 ».

Les lieux mis à disposition pour le tournage et la logistique du tournage du « film » sont les suivants : La Maison Ronde et La Cabane des Chasseurs.

Tournage Maison Ronde :

Intérieur : l'ensemble du rdc et des étages / Extérieur : ensemble de la propriété et jardin

Tournage Cabane des Chasseurs :

Intérieur : l'ensemble de la cabane / Extérieur : ensemble de la propriété et jardin

Ils seront utilisés du 9 septembre au 4 octobre 2024 (deux jours de tournage) en tant que :

Maison Ronde : Aménagement provisoire en hôtel désaffecté tel que décrit dans scénario.

Cabane des Chasseurs : Aménagement provisoire en ancien garage de mécanique automobile.

L'indemnité de mise à disposition a été fixée à 5000.00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du site pour un tournage du film de télévision intitulé provisoirement ou définitivement « Capitaine Marleau ».

11 – NOTES DE FRAIS BNSSA SDIS 73

Monsieur le Maire informe les conseillers que les Bnssa, ne connaissant pas les procédures du service public, ont acheté avec leur propre denier du petit matériel (poubelle, clés...).

Pour un remboursement, le conseil municipal doit donner son approbation.

Monsieur Le Maire présente les tickets de caisse dont le montant total est de : 68.97 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le remboursement d'un montant de 68.97 € à Monsieur Arnoult Killian - Responsable BNSSA SDIS 73 du Secteur d'Aiguebelette et de St Jean de Chevelu.

12 – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU BUDGET CCLA

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une participation complémentaire annuelle d'environ 4 000 € au budget communautaire. Cette participation n'a pas été délibérée par le mandat municipal en cours.

La participation des communes avait été établie dans une période où le budget communautaire était difficilement à l'équilibre.

Le budget communautaire est désormais très excédentaire du fait des ressources générées par les activités touristiques.

La participation versée ne correspond à aucun service réel rendu à la commune, les services publics sous compétences communautaires étant financés par les habitants et par le budget propre de la communauté de communes.

Le statut de commune défavorisée ayant été modifié, la commune a perdu 24 000 € en 2 ans.

La communauté de communes percevra 50 000 € / an supplémentaire, pris sur le budget des communes défavorisées.

La commune de Lépin assure les services publics de la poste et de bibliothèque sans aucune participation des communes desservies.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre position sur cette participation.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de ne plus verser la participation communautaire dès l'année 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition d'acquisition par la commune d'Attignat-Oncin de l'ancienne école du Gué des planches. Aucune délibération ne sera prise durant ce conseil. Les conseillers souhaiteraient avoir plus d'informations. (projet / destination du bien ...)
- Dossier cantine : Mise en ligne du marché public le 06/09, clôture de la MOE le 30/09, débrief avec Abamo le 14/10 à 16h et audition des candidats le 21/10. La validation du candidat se fera au prochain Conseil.
- Remplacement de la secrétaire de mairie au 1^{er} janvier 2025 : 2 personnes ont été sélectionnées (1 de Tours et 1 de Novalaise).
- Le bulletin municipal n'étant plus d'actualité, la lettre du maire sera éditée à la place début octobre.
- Prochain conseil municipal fixé début novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.

